



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/121
10 février 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-deuxième session

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA
LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS
DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A
L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Lettre datée du 6 février 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des
Nations Unies

En ma qualité de président du Groupe arabe pour le mois de février 1987, je voudrais appeler l'attention sur la lettre du Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies et sur son annexe (résolution du Congrès américain en date du 15 août 1985) publiées sous la cote A/42/67 le 2 janvier 1987.

Le Groupe arabe trouve étrange que l'on récuse la résolution 3379 (XXX), qui a été adoptée il y a plus de 11 ans par l'Assemblée générale dans le strict respect de la procédure en vigueur à l'Organisation et a recueilli plus de deux fois plus de votes favorables que de votes contre (72-35-32).

Le Groupe arabe trouve tout aussi étrange que cette récusation, portant sur une question qui a été réglée de la manière la plus démocratique, il y a un peu plus d'une décennie, ne vienne pas d'Israël, qui est le premier concerné par le fait que le sionisme est considéré comme une idéologie raciste abjecte. Cette remise en cause constitue une tentative cousue de fil blanc visant manifestement

à exploiter les circonstances difficiles que traverse l'Organisation des Nations Unies pour faire pression sur elle et y semer la confusion. Il apparaît clairement au vu de ce qui précède que l'objectif visé n'est autre que de contraindre l'Organisation à renoncer à certains acquis, qui sont pour elle une source légitime de fierté. Il est donc du devoir des Etats Membres de s'opposer à de telles tentatives qui, si elles venaient à aboutir, constitueraient un précédent aux conséquences des plus fâcheuses.

L'annexe du document A/42/67, qui est dictée par l'arrogance et le mépris qui caractérisent le racisme sous toutes ses formes et que rien ne justifie, est totalement exempte d'une vision de l'avenir pouvant préparer le terrain à l'émergence d'une réalité nouvelle au Moyen-Orient, propice au rétablissement du droit et de la justice dans la région et garantissant les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son territoire. Bien au contraire, on y recourt à l'insulte et à la menace comme moyens de pression mis en oeuvre par les milieux sionistes à l'intérieur et à l'extérieur d'Israël pour rompre l'isolement où les ont entraînés leur actes d'agression dans la région et ailleurs.

Chose surprenante, cette tentative survient au moment où l'agression sioniste contre le peuple palestinien, le Liban et les autres Etats arabes de la région est à son plus fort, ce qui prouve indubitablement qu'Israël n'a pas renoncé à la philosophie et aux pratiques qui avaient amené, il y a plus de 11 ans, l'Assemblée générale à adopter la résolution 3379, une résolution historique.

Ceux qui se présentent actuellement comme les défenseurs du sionisme feraient bien de se référer aux discussions, qui avaient été consacrées à la question, que ce soit à la Troisième Commission ou en séance plénière, lors de la trentième session de l'Assemblée générale; ils se rendraient compte que ceux qui s'opposent au sionisme en tant que forme de racisme n'ont pas la moindre hostilité à l'égard des juifs et des sémites.

Les Etats et la nation arabes respectent et révèrent le judaïsme en tant que religion révélée. Ils considèrent qu'il n'existe aucun lien entre son authentique patrimoine - sa doctrine, ses préceptes et ses concepts - et le mouvement sioniste, dont la philosophie est fondée sur une ségrégation raciale, odieuse comme le montrent la pratique ignominieuses et les actes notoires de ce mouvement.

Les Arabes qui sont tous sémites ne sauraient être antisémites, car cela équivaldrait pour eux à être hostiles à eux-mêmes.

En conséquence, nous espérons qu'il sera fait obstacle à des tentatives dangereuses de ce type, soucieux que nous sommes de préserver la crédibilité de l'ONU et sa position en tant qu'organisation internationale d'avant-garde. Faute de cela on se retrouverait dans la situation extrêmement grave où les Etats Membres rejetteraient un jour ce qu'ils auraient adopté la veille.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points intitulés "Rapport du Conseil économique et social", "Application du programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" et "Elimination de toutes les formes de discrimination raciale".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
arabe du Yémen auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

Président du groupe arabe pour le mois
de février 1987,

(Signé) Mohamed Salem BASENDWAH
